

DECISION COMMUNAUTAIRE N°274/2022

OBJET : Demande de subvention au titre du FNADT-CIMA pour l'animation du plan d'actions Espace Valléen (« Ingénierie 2023 »)

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF),

VU la délibération n°04-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative et notamment des demandes de subvention auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;

VU la délibération 114/2021 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la candidature de la CARF à l'appel à candidatures interrégional « sélection des Espaces Valléens 2021-2027 » ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'Etat de financer à hauteur de 40% les postes de chef de projet Espace Valléen des deux Espaces Valléens touchés par la tempête Alex (Tinée Vésubie et Riviera Française) dans la limite de 20 000€ par an et par Espace Valléen ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'une ingénierie dédiée constitue un élément essentiel de l'efficience du dispositif Espace Valléen ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la transformation progressive du modèle touristique du territoire en proposant une offre touristique innovante, diversifiée en toutes saisons, dans une perspective de résilience post tempête Alex ;

DECIDONS

Article 1^{er} : Les dépenses de personnel liées à l'animation du plan d'action Espace Valléen en 2023 sont estimées à 47 334€ bruts chargés.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Taux escompté	Montants escomptés
FNADT CIMA	40 %	18 933,6 €
Autofinancement CARF	60 %	28 400,4 €
TOTAL	100 %	47 334 €


Article 3 : La demande de subvention au titre du FNADT-CIMA est adressée à l'Etat de manière dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme demarches-simplifiees.fr


Article 4 : Les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget principal au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 30 DEC. 2022

Le Président,


Yves JUHEL



Date d'affichage : 30 DEC. 2022